

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
10/04/2020

Dossier complet le :  
10/04/2020

N° d'enregistrement :  
2020-9684

### 1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement d'un Parc résidentiel de loisirs (PRL) sur la commune d'Ondres (40).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

NATURE ET RESIDENCE GROUPE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Luis DO SOUTO, gérant

RCS / SIRET

5 1 4 0 2 8 3 6 4 0 0 0 2 4

Forme juridique SAS

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°47a "Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols".	Surface du défrichement : 4 ha

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un Parc résidentiel de loisirs (PRL) de 4 ha, qui sera composé :

- de 77 lots individuels accueillant uniquement des HLL (Habitations légères de loisirs),
- d'équipements communs (bâtiments et piscine),
- de voiries (chaussées en bicouche) et de cheminements piétons (non revêtus),
- d'espaces verts.

Se référer à l'Annexe 4 qui présente le plan de composition du projet.

Note importante : la demande d'autorisation de défrichement portera sur l'emprise totale du projet (4 ha), afin d'ôter la "vocation forestière" des terrains considérés. Toutefois, seuls les pins seront ici coupés (raison de sécurité) alors que la quasi-totalité des chênes seront conservés. En outre, les arbres remarquables identifiés dans le cadre du diagnostic écologique (cf. Annexe 7) seront tous conservés ; ils sont indiqués par un rond violet sur le plan de composition joint en Annexe 4.

## 4.2 Objectifs du projet

Il s'agit ici d'un projet d'amélioration de l'offre touristique de la commune d'Ondres, et ce en conformité avec le document d'urbanisme.

Les terrains considérés sont en effet classés en zone Uc du PLUi du Seignanx, à savoir en « zones urbaines dédiées au tourisme, aux campings, aux parcs résidentiels de loisirs, et aux activités de loisirs" (cf. Annexe 6).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consistera à couper les pins, à aménager les lots et les parties communes (voiries, réseaux, espaces verts, bâtiments communs et piscine), et à implanter les HLL autour des chênes existants, de façon à les éviter.

Pour mémoire, l'ensemble des chênes ont été précisément relevés par le géomètre.

Les travaux de défrichage (coupe des pins) dureront environ 1 mois.

Les travaux VRD dureront environ 5 mois.

Les travaux d'implantation des HLL seront réalisés au fur et à mesure de leur commercialisation. Le montage de chaque HLL demandera entre une semaine et dix jours environ.

La construction des équipements communs (bâtiments et piscine) durera environ 6 mois, mais sera décalée dans le temps et réalisée à l'avancée de la commercialisation des HLL.

Note importante : le projet a été établi de manière à prendre en compte les enjeux écologiques locaux (cf. note en Annexe 7). En effet, suite aux inventaires naturalistes menés par SIMETHIS en 2019, le projet a été adapté de façon à éviter tous les enjeux liés aux espèces protégées (arbres remarquables).

A noter également que la période de défrichage sera adaptée pour réduire au maximum les incidences sur la faune sauvage, à savoir entre fin août et mi-novembre.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste en la création d'un Parc résidentiel de loisirs (PRL) de 4 ha, qui sera composé :

- de 77 lots individuels, d'une surface moyenne comprise entre 295 et 455 m<sup>2</sup>, accueillant les HLL,
- d'un bâtiment d'accueil,
- d'équipements communs, comprenant une piscine,
- de voiries (chaussées en bicouche) et de cheminements piétons (non revêtus),
- d'espaces verts.

Les eaux pluviales du PRL (toitures des HLL et voiries) s'infiltreront directement dans le sol compte tenu de la perméabilité des terrains.

Les eaux usées seront collectées et dirigées vers le réseau EU existant.

A noter que le projet privilégie la conservation des arbres existants plutôt que la réalisation de plantations. Aussi, les aménagements paysagers seront peu nombreux. Le cas échéant, les essences plantées seront uniquement des essences locales, issues de la liste des espèces recensées sur le site.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

- Demande de Permis d'Aménager,
- Demande de Permis de construire pour les équipements collectifs,
- Déclaration au titre de la "Loi sur l'eau",
- Demande d'Autorisation de défrichement,
- Déclarations préalables pour les 77 HLL à implanter.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface projet	4 ha
Surface défrichement	4 ha
Note : la demande d'autorisation de défrichement portera sur l'emprise totale du projet (4ha), afin d'ôter la "vocation forestière" des terrains considérés. Toutefois, seuls les pins seront ici coupés (raison de sécurité) et la quasi-totalité des chênes seront conservés.	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Chemin de la montagne  
Ondres (44440)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 1 ° 27' 52 "45C Lat. 43 ° 34' 27" 32N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

*Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ondres est concerné par le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), approuvé le 04/02/2019, lié à l'A63 qui traverse la commune. Les terrains du projet ne sont pas concernés par les "zones exposées au bruit" de ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude spécifique de caractérisation des zones humides a été réalisée sur la zone d'étude (cf. Annexe 7), avec un diagnostic établi par SIMETHIS pour le critère "végétation" et par Aquitaine environnement pour le critère "sols". ==>Aucune zone humide n'a été recensée sur l'emprise projet.



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant d'Ondres-Labenne. Il est toutefois situé en partie dans le périmètre de protection éloignée. Aussi, conformément à l'Arrêté du 16 juin 2010 « une vigilance accrue dans l'application de la réglementation générale sera portée sur toutes activités et aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées ». L'incidence du projet sur la ressource en eau sera évaluée dans le cadre du dossier "Loi sur l'eau".
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par l'emprise du site inscrit "Etangs landais sud" n°SIN0000208
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 les plus proches (Directive Habitats): - "Dunes modernes du littoral landais de Cap Breton à Tarnos" (FR7200713), à environ 800 m au Nord-ouest, - "Zone humide du Métro" (FR7200725), à environ 1,4 km au Sud-ouest, - "Zones humides associées au marais d'Orx" (FR7200719), à environ 1,1 km au Nord.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet initial a été adapté de manière à éviter l'ensemble des enjeux relatifs aux espèces protégées et leurs habitats. Ainsi, tous les arbres remarquables identifiés lors du diagnostic écologique (cf. Annexe 7) seront conservés. A noter par ailleurs que seuls les pins seront coupés, les HLL seront positionnés autour des chênes existants. De plus, la période de défrichement sera adaptée à la faune sauvage. Enfin, des mesures seront prises afin d'éviter les risques de pollution. Aussi, l'impact du projet sur le milieu naturel sera limité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet non situé à proximité d'un site Natura 2000 (800 m de distance au plus près). Rappelons qu'une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée dans le cadre du dossier de Déclaration "Loi sur l'eau".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement occupés par une forêt de production.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risques identifiés sur la commune d'Ondres (source : georisque.gouv.fr) : - Feu de forêt : terrains du projet boisés concernés, - Mouvement de terrain - Recul du trait de côte et de falaises : non concerné, - Mouvement de terrain - Tassements différentiels : terrains sableux non concernés, - Risque sismique "modéré" : terrains concernés, - Transport de marchandises dangereuses : terrains éloignés d'axes de circulation, non concernés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- En phase travaux : trafic lié au défrichement et aux constructions/ aménagements (engins, camions), - En phase aménagée : trafic lié aux déplacements des usagers du PRL (impact essentiellement saisonnier). A noter que les circulations douces seront encouragées par des liaisons réalisées vers la piste cyclable mitoyenne.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	- Nuisances sonores liées aux travaux de défrichement et d'aménagement mais impact temporaire (durée des travaux). Ils ne seront réalisés qu'en journée, et hors saison estivale, et les engins utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores, - En phase aménagée, nuisances sonores liées au trafic des usagers du PRL (impact très limité et essentiellement saisonnier).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Uniquement en phase travaux du fait de la circulation des engins : impact faible et temporaire, ressenti uniquement autour des engins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Eclairage nocturne du PRL en projet, géré avec des détecteurs de mouvements, via des potelets (aucun éclairage sur mât) - Eclairage nocturne des PRL, camping et lotissements voisins.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Phase travaux : rejets liés à la circulation des engins (gaz d'échappement), impact faible et temporaire. - Phase aménagée : rejets liés au trafic des usagers du PRL (impact essentiellement saisonnier).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales du PRL (toitures des HLL et voiries) s'infiltreront directement dans le sol compte tenu de la perméabilité des terrains.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées seront collectées et traitées par la station d'épuration communale.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Phase travaux : les déchets issus du chantier (DIB, inertes, etc.) seront expédiés vers des filières agréées. Les pins seront vendus à une filière de valorisation. - Phase aménagée : la gestion des déchets du futur PRL se fera par le biais de la gestion communale.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Intégration paysagère du projet : conservation de la quasi-totalité des chênes existants, avec implantation des HLL autour.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains sont actuellement occupés par une forêt de production.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets les plus proches (1,5 km de distance) recensés sur le site de la DREAL Nouvelle Aquitaine (au 31/03/2020), ayant fait l'objet d'un avis, sont :

- "Construction d'un parc résidentiel de loisirs (PRL) "L'Airial du Seignanx"" (cas par cas, 2014), à environ 50 m à l'ouest, ==>effets cumulés : défrichement (impact limité car l'ensemble des arbres ont été conservés sur le PRL "L'Airial du Seignanx", tout comme la quasi-totalité des chênes sur le présent projet) et trafic des usagers des PRL (impact saisonnier essentiellement).
- "Aménagement de voiries et d'espaces publics à Ondres (40)" (2016), à environ 250 m au Sud-ouest, ==>Absence d'effet cumulé
- "Réalisation du Plan plage - déclaration d'utilité publique (DUP) - ONDRES" (2012), à environ 1 km à l'Ouest, ==>Absence d'effet cumulé
- "Défrichement de 0,5 ha pour création d'un bassin de rétention" (cas par cas, 2013) à environ 1,3 km au Sud-est. ==>effets cumulés = surface de défrichement.

Rappelons ici que le défrichement ne concernera que la coupe des pins (raison de sécurité) et que la quasi totalité des chênes seront conservés. Aussi, l'incidence du défrichement sera limitée.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures suivantes, prises dans le cadre du projet seront de nature à limiter les impacts sur l'environnement :

- évitement de l'ensemble des enjeux liés aux espèces protégées et à leurs habitats : conservation de tous les arbres remarquables identifiés lors du diagnostic écologique (cf. Annexe 7),
- conservation de la quasi-totalité des chênes avec implantation des HLL autour des arbres existants, seuls les pins seront coupés,
- adaptation de la période de défrichement à la faune sauvage recensée : travaux réalisés entre fin août et mi-novembre,
- les eaux pluviales sur les terrains du projet feront l'objet d'une infiltration et les eaux usées seront traitées par la station d'épuration communale. Aucun rejet direct vers le milieu naturel ne sera réalisé,
- des mesures seront prises pour éviter les risques de pollution en phase chantier : engins maintenus en parfait état, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, aucun stockage de carburant ou de fluide ne sera présent sur le chantier, etc.,
- le projet fera l'objet d'une intégration paysagère : maintien de la quasi-totalité des chênes au sein du projet, plantation d'essences locales le cas échéant.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet. En effet,

- l'emprise du projet n'est pas concernée par des sites naturels remarquables : absence de ZNIEFF, site Natura 2000, etc.,
- le projet a été adapté afin de prendre en compte les enjeux écologiques locaux (cf. Annexe 7),
- aucun rejet vers le milieu naturel/réseau hydrographique local n'est prévu,
- les mesures décrites précédemment, prises dans le cadre du projet, seront de nature à éviter les impacts sur l'environnement.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 6 : Zonages du PLUi de la Communauté de communes du Seignanx

Annexe 7 :

- Note de synthèse : Adaptation du projet aux enjeux écologiques – Évaluation des incidences et mesures associées
- Diagnostic écologique (SIMETHIS, 2019)
- Étude pédologique de caractérisation des zones humides (AQUITAINE ENVIRONNEMENT, 2019)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Anglet

le, 07/04/2020

Signature

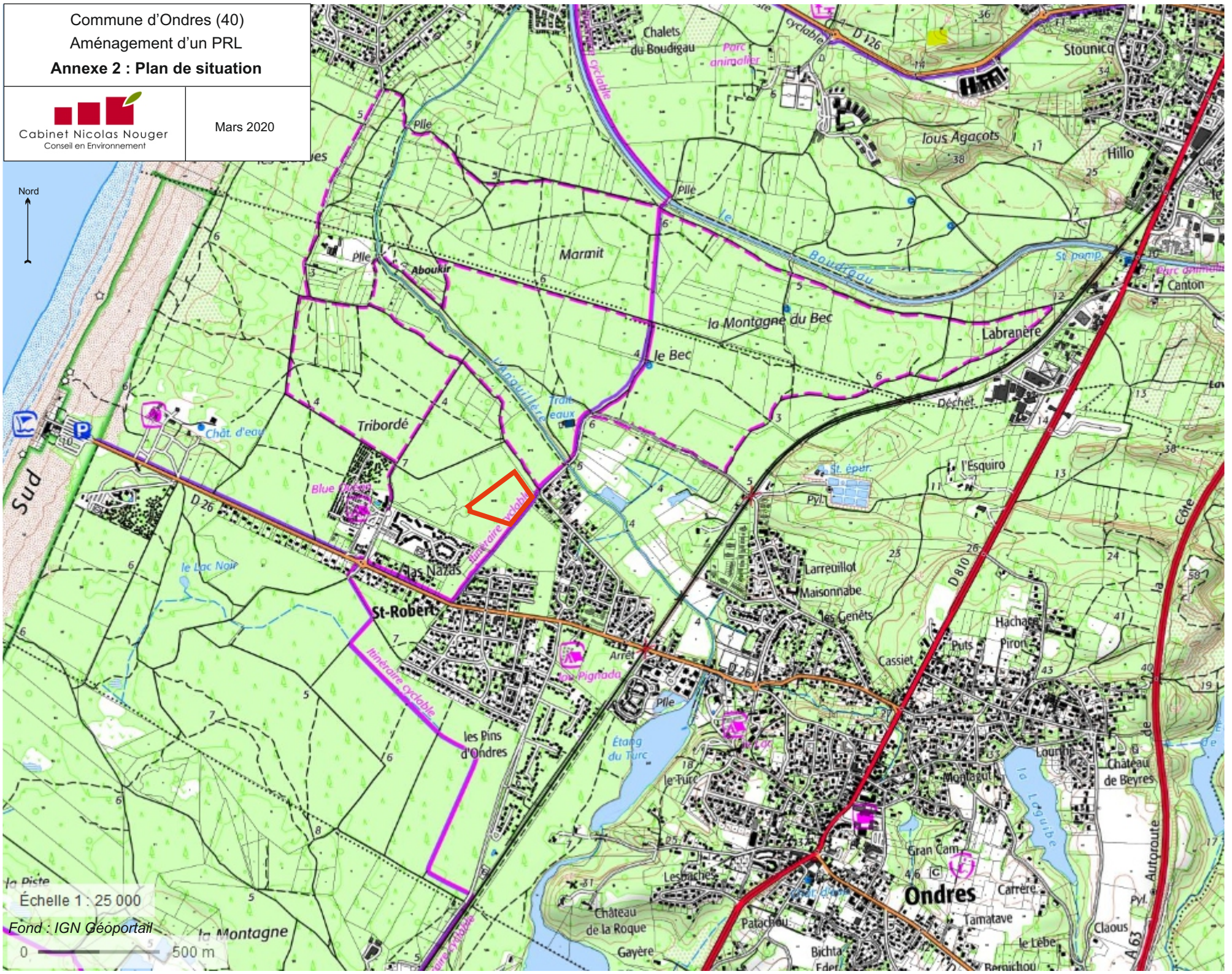




Commune d'Ondres (40)  
Aménagement d'un PRL  
Annexe 2 : Plan de situation

  
Cabinet Nicolas Nouger  
Conseil en Environnement

Mars 2020



Échelle 1 : 25 000

Fond : IGN Géoportail

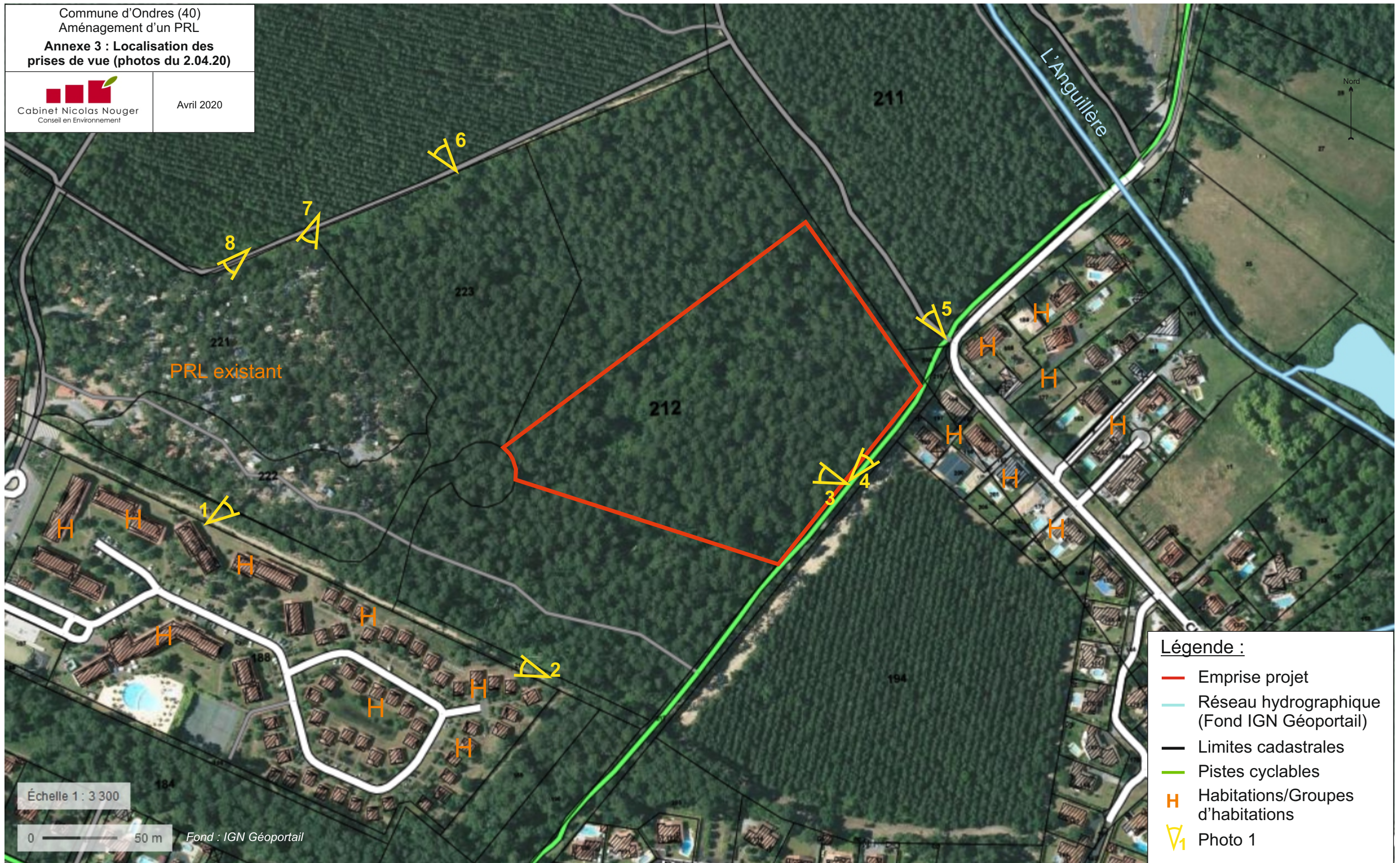
0 500 m



Commune d'Ondres (40)  
Aménagement d'un PRL  
**Annexe 3 : Localisation des  
prises de vue (photos du 2.04.20)**

  
Cabinet Nicolas Nouger  
Conseil en Environnement

Avril 2020





**ANNEXE 3 : Photographies prises le 02/04/2020**



Photo 1



Photo 2

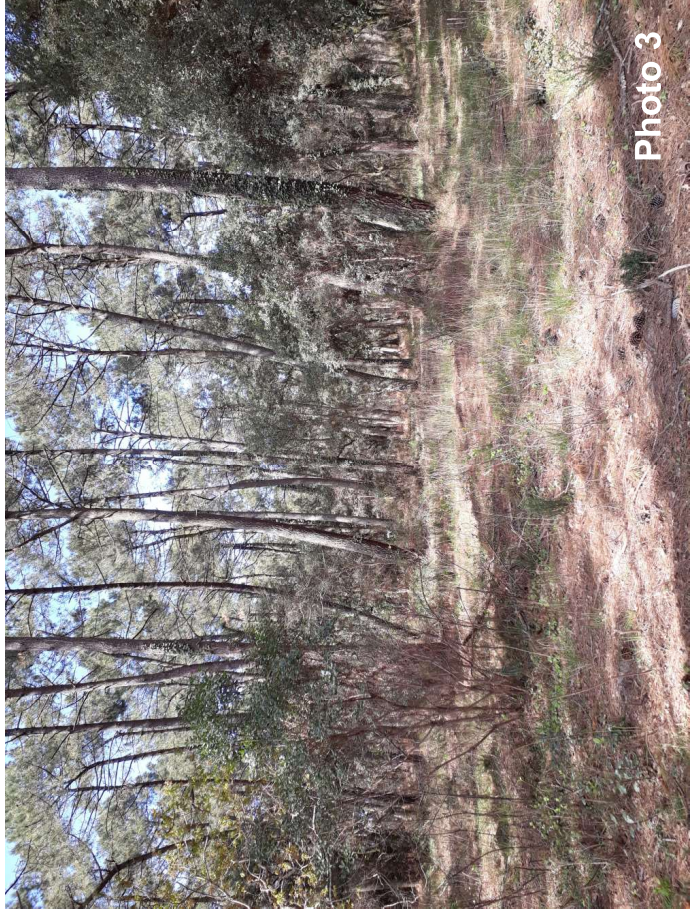


Photo 3

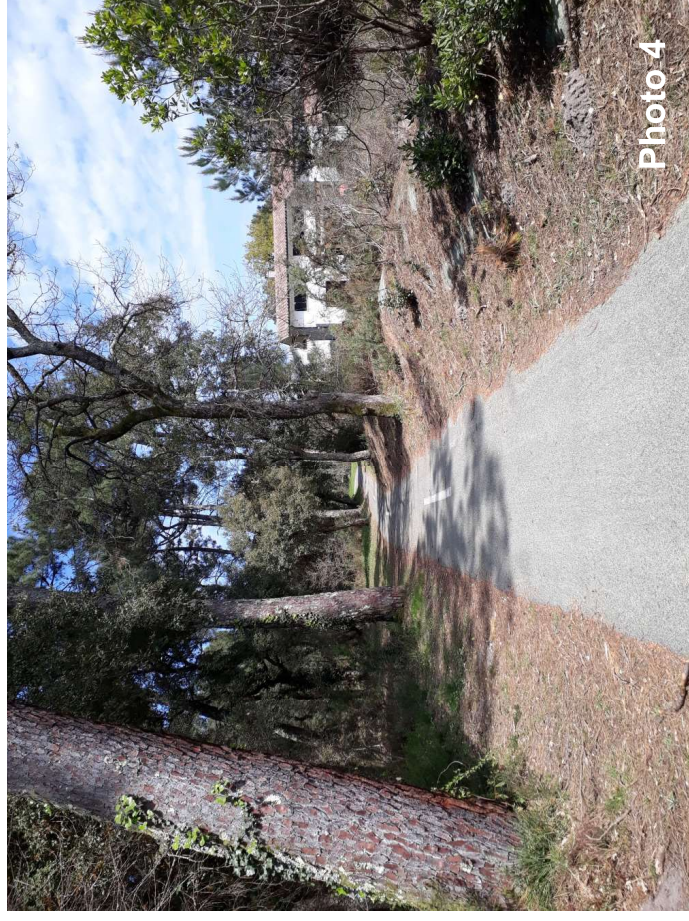


Photo 4



**ANNEXE 3 : Photographies prises le 02/04/2020**

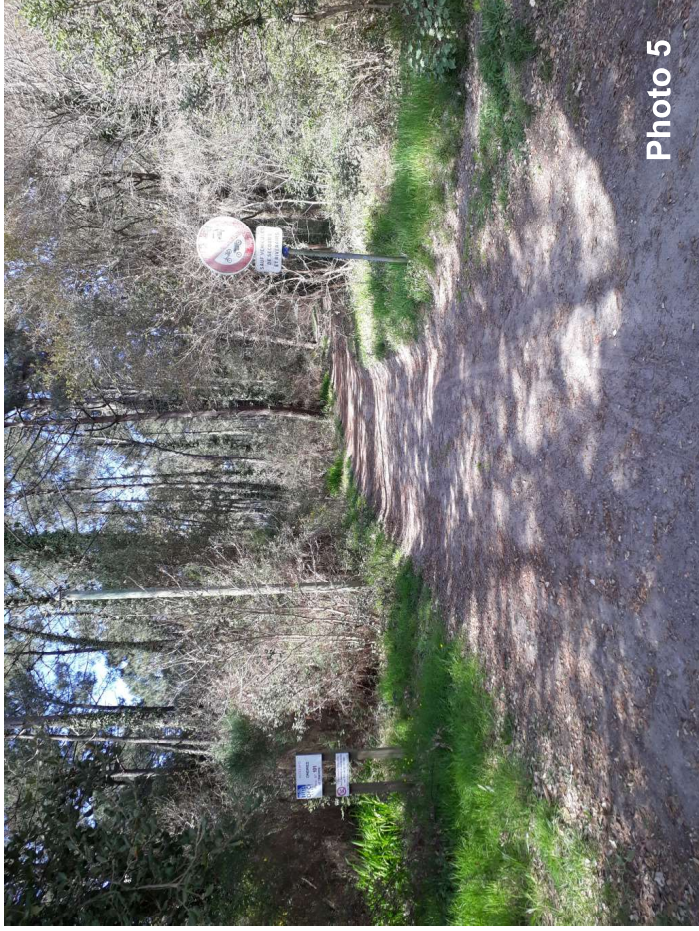


Photo 5



Photo 6

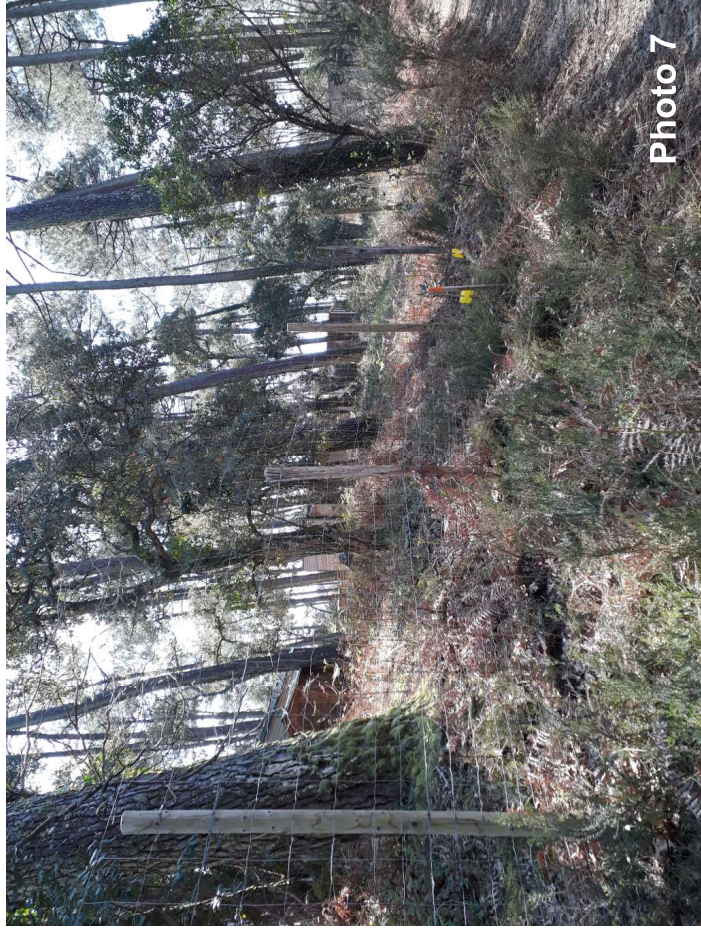
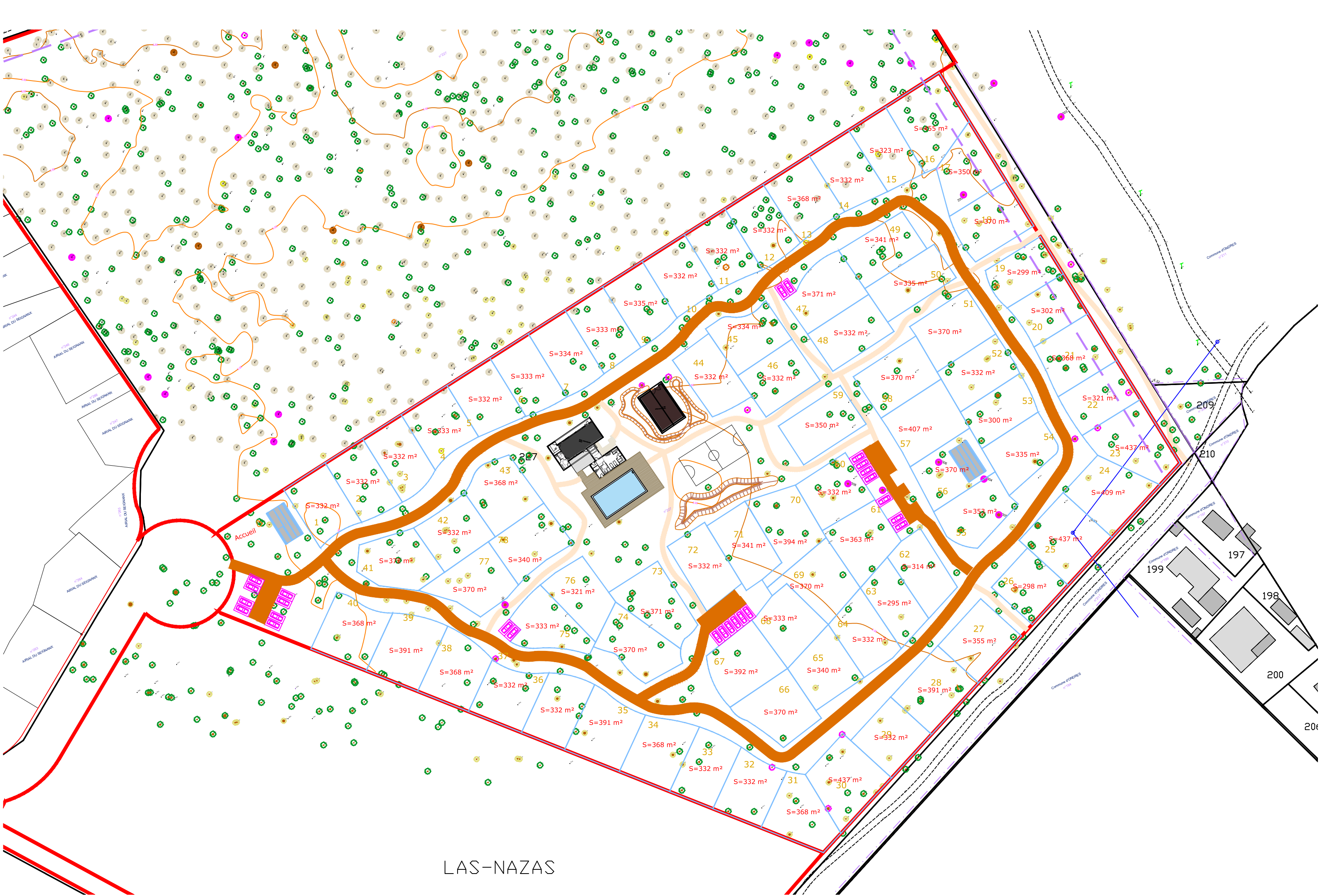


Photo 7



Photo 8










LAS-NAZAS

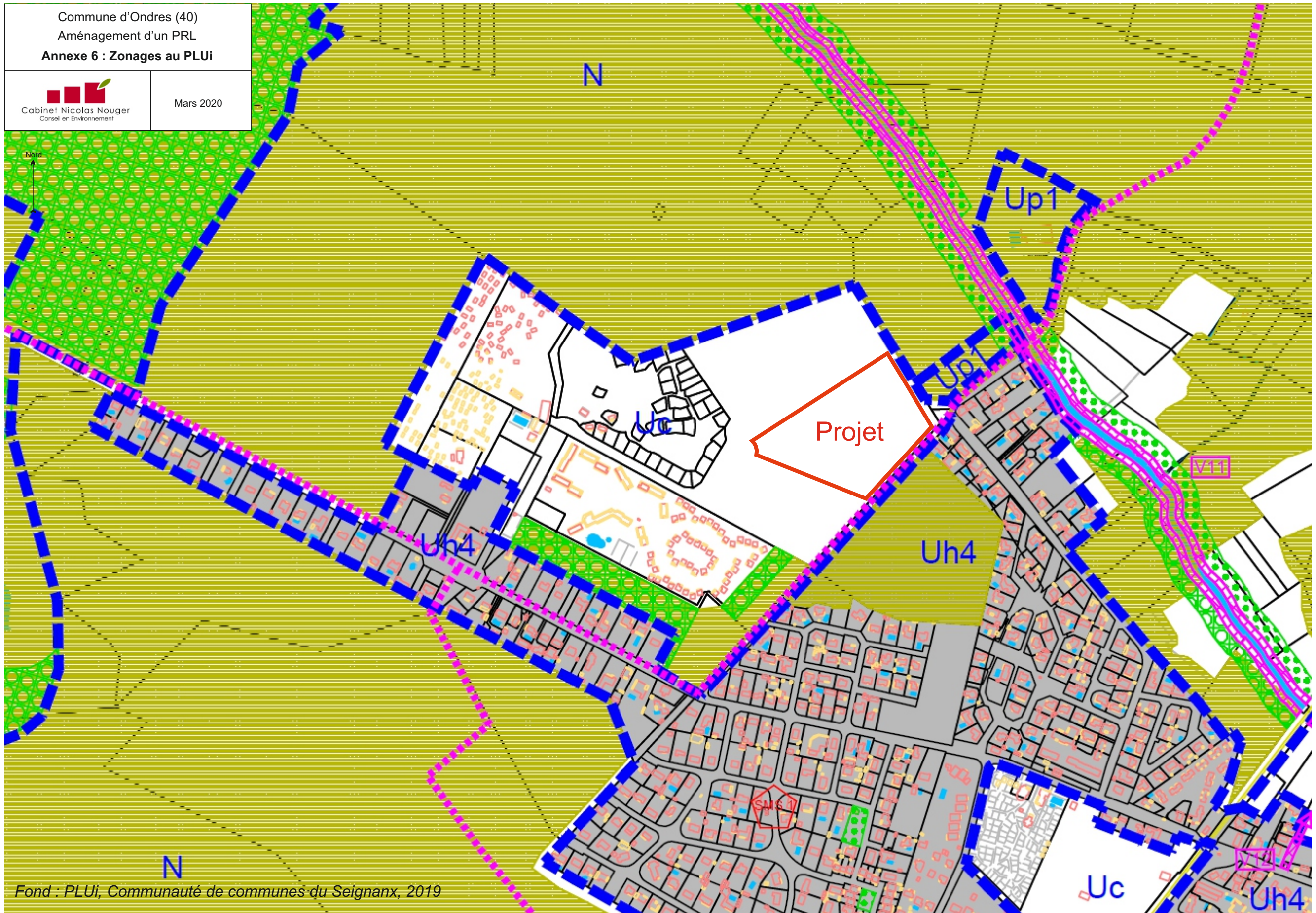




**Légende :**

-  Emprise projet
-  Réseau hydrographique (Fond IGN Géoportail)
-  Limites cadastrales
-  Pistes cyclables
-  Habitations/Groupes d'habitations









34 bis Route de Pitoys  
64600 ANGLET

## DEMANDE D'EXAMEN AU « CAS PAR CAS »

*Article R.122-3 du Code de l'environnement*

**Commune d'Ondres (40440)**

**Projet d'aménagement d'un  
Parc résidentiel de loisirs (PRL)**

## **ANNEXE 7 : Adaptation du projet aux enjeux écologiques – Evaluation des incidences et mesures associées**

**Avril 2020**

Dossier réalisé en collaboration avec :



**BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT**

Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite  
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE  
☎ 05 59 46 10 85 / [contact@cabinetnouger.com](mailto:contact@cabinetnouger.com)  
[www.cabinetnouger.com](http://www.cabinetnouger.com)

*Dossier n°19-019*



# PREAMBULE

La présente note est établie dans le cadre de la demande d'examen au « cas par cas » relative au projet de Parc résidentiel de loisirs (PRL) sur la commune d'Ondres, porté par la société NATURE ET RESIDENCE GROUPE.

Ce document présente :

- ✓ Une synthèse du diagnostic écologique réalisé par SIMETHIS en 2019 et de l'étude pédologique spécifique à la caractérisation des zones humides, réalisée par AQUITAINE ENVIRONNEMENT en 2019 ;
- ✓ La prise en compte des enjeux écologiques, identifiés par ces études, dans la définition du projet (emprise et composition) ;
- ✓ Les incidences du projet retenu, et les mesures d'évitement et de réduction associées, ainsi qu'une évaluation des incidences résiduelles ;
- ✓ Les mesures d'accompagnement permettant d'assurer la pérennité et la bonne mise en œuvre des mesures ERC.



# SOMMAIRE

<b>1 - ZONAGES REGLEMENTAIRES - SITES NATURELS REMARQUABLES.....</b>	<b>4</b>
<b>2 - SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES LOCAUX.....</b>	<b>6</b>
<b>2.1 Présentation des modalités d'inventaires</b>	<b>6</b>
2.1.1 Aires d'étude	6
2.1.2 Périodes d'inventaires	8
2.1.3 Méthodes d'inventaires	8
<b>2.2 Résultats des inventaires</b>	<b>9</b>
2.2.1 Les habitats naturels et d'intérêt communautaire	9
2.2.2 La flore	9
2.2.3 Caractérisation des zones humides	13
2.2.4 La faune sauvage	15
<b>2.3 Conclusion sur les enjeux écologiques</b>	<b>18</b>
<b>3 - DEFINITION DU PROJET - PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES</b> .....	<b>20</b>
<b>3.1 Détermination de la zone d'implantation du projet</b>	<b>20</b>
<b>3.2 Détermination de la composition du projet</b>	<b>20</b>
<b>4 - INCIDENCES DU PROJET RETENU – MESURES ERC.....</b>	<b>23</b>
<b>5 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....</b>	<b>27</b>
5.1 Suivi du chantier par un écologue	27
5.2 Mise en défens des arbres remarquables	27
5.3 Suivi et élimination des espèces exotiques envahissantes	27
<b>6 - ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE – SIMETHIS, 2019.....</b>	<b>28</b>
<b>7 - ANNEXE 2 : ETUDE PEDOLOGIQUE ZONES HUMIDES – AQUITAINE</b> <b>ENVIRONNEMENT, 2019 .....</b>	<b>29</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : liste des sites naturels remarquables les plus proches.....	4
Tableau 2 : aires d'étude des inventaires.....	6
Tableau 3 : effort de prospection réalisé sur les aires d'étude.....	8
Tableau 4 : liste des espèces d'oiseaux patrimoniales recensées .....	15
Tableau 5 : incidences du projet retenu sur les habitats et espèces patrimoniaux.....	23
Figure 1 : sites naturels remarquables les plus proches du projet.....	5
Figure 2 : localisation des deux aires d'étude écologique – SIMETHIS .....	7
Figure 3 : localisation de l'aire d'étude pédologique zones humides – Aquitaine environnement.....	7
Figure 4 : cartographie des habitats naturels (source : SIMETHIS, 2019) .....	10
Figure 5 : cartographie des habitats d'intérêt communautaire (source : SIMETHIS, 2019) .....	11
Figure 6 : localisation des espèces végétales exotiques envahissantes (source : SIMETHIS, 2019)..	12
Figure 7 : localisation des zones humides – critère « végétation » (source : SIMETHIS, 2019).....	14
Figure 8 : localisation des enjeux faunistiques (source : SIMETHIS, 2019) .....	17
Figure 9 : synthèse des enjeux écologiques (source : SIMETHIS, 2019).....	19
Figure 10 : localisation du projet pour éviter les enjeux écologiques locaux .....	21
Figure 11 : composition du projet retenue pour prendre en compte les enjeux écologiques locaux ....	22
Figure 12 : emprise projet retenu - cartographie des habitats d'intérêt communautaire .....	25
Figure 13 : emprise projet retenu - cartographie des enjeux faunistiques .....	26

# 1 - ZONAGES REGLEMENTAIRES - SITES NATURELS REMARQUABLES

Se référer à la Figure 1 p. 5 qui localise les sites naturels remarquables les plus proches du projet.

→ L'emprise du projet ne fait l'objet d'aucun statut de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel.

Les sites naturels remarquables les plus proches du projet sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : liste des sites naturels remarquables les plus proches		
Intitulé du site naturel remarquable	Type	Localisation par rapport au projet
Dunes modernes du littoral landais de Cap Breton à Tarnos	Site Natura 2000 n° FR7200713 Directive « Habitat »	A environ 800 m au Nord-ouest
Zones humides associées au marais d'Orx	Site Natura 2000 n° FR7200719 Directive « Habitat »	A environ 1,1 km au Nord
Zone humide du Métro	Site Natura 2000 n°FR7200725 Directive « Habitat »	A environ 1,4 km au Sud-ouest
Zone humide du secteur du Métro	ZNIEFF de type 1 n°72000954	A environ 1 km au Sud-ouest
Dune de Tarnos	ZNIEFF de type 1 n°720020063	A environ 1,6 km à l'Ouest
Dunes littorales du Banc de Pineau à l'Adour	ZNIEFF de type 2 720002372	A environ 1,4 km au Nord-ouest

Pour mémoire, il s'agit de :

- ✓ Sites Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000 vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable. Il est constitué par :

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats Faune Flore » de 1992 ;
- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979.

- ✓ ZNIEFF :

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- Les ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas de documents opposables aux tiers, mais doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement.

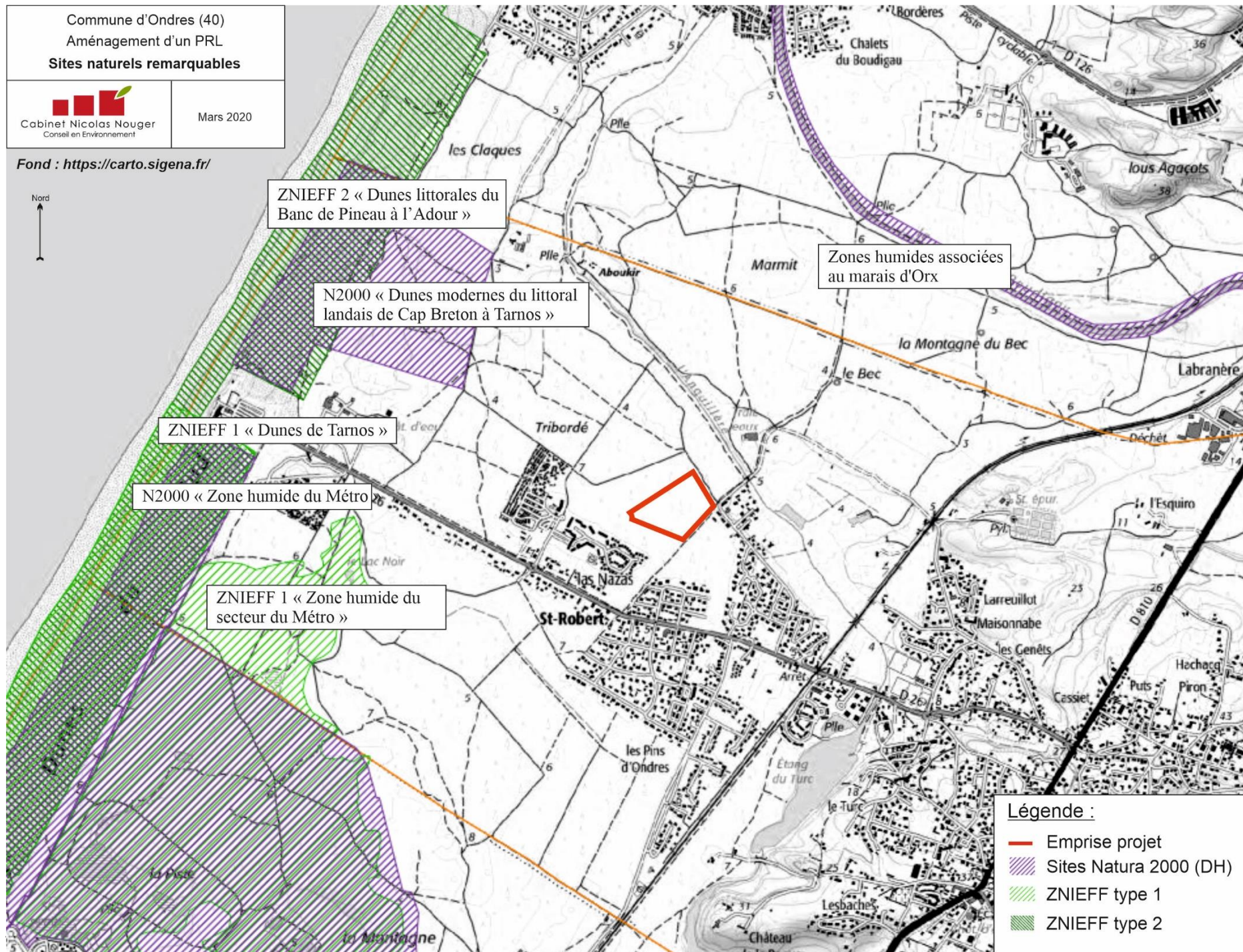


Commune d'Ondres (40)  
Aménagement d'un PRL  
Sites naturels remarquables



Mars 2020

Fond : <https://carto.sigena.fr/>



ZNIEFF 2 « Dunes littorales du Banc de Pineau à l'Adour »

Zones humides associées au marais d'Orx

N2000 « Dunes modernes du littoral landais de Cap Breton à Tarnos »

ZNIEFF 1 « Dunes de Tarnos »

N2000 « Zone humide du Métro »

ZNIEFF 1 « Zone humide du secteur du Métro »

- Légende :**
- Emprise projet
  - ▨ Sites Natura 2000 (DH)
  - ▨ ZNIEFF type 1
  - ▨ ZNIEFF type 2

## 2 - SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES LOCAUX

Cette synthèse est établie sur la base des deux rapports suivants, joints en Annexe :

- ✓ Diagnostic écologique réalisé par SIMETHIS en 2019 ;
- ✓ Etude pédologique spécifique à la caractérisation des zones humides, réalisée par AQUITAINE ENVIRONNEMENT en 2019.

### 2.1 Présentation des modalités d'inventaires

#### 2.1.1 Aires d'étude

L'objectif de ces diagnostics a été de produire un état des lieux du patrimoine naturel (caractérisation des habitats, des zones humides, de la faune et de la flore) dans le but de hiérarchiser les enjeux, pour une définition adaptée du périmètre du projet.

→ Les inventaires ont ainsi concerné des aires plus importantes que l'emprise du projet retenue de 4 ha, comme présenté dans le tableau suivant.

Tableau 2 : aires d'étude des inventaires		
Etude concernée	Aires d'étude retenues	
	« Aire d'étude immédiate »	« Aire d'étude rapprochée »
<b>Diagnostic écologique – SIMETHIS</b>	Ensemble du massif boisé considéré - 15,8 ha	Ensemble du massif boisé considéré et terrains alentours - 26,6 ha
<b>Etude pédologique zones humides – AQUITAINE ENVIRONNEMENT</b>	Ensemble du massif boisé considéré, sauf le PRL existant - 10 ha environ	/

Les deux cartes en page suivante localisent ces aires d'étude.



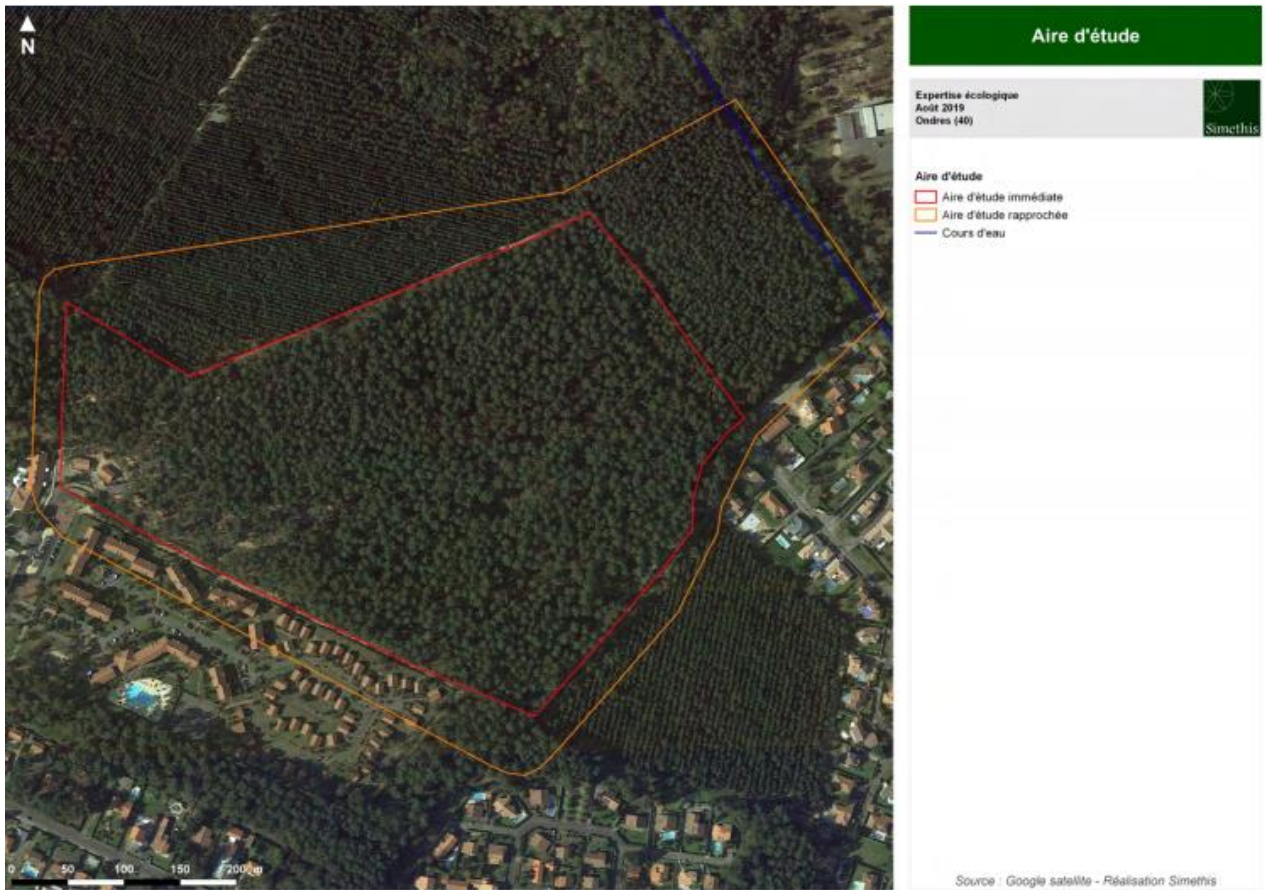


Figure 2 : localisation des deux aires d'étude écologique – SIMETHIS



Figure 3 : localisation de l'aire d'étude pédologique zones humides – Aquitaine environnement

## 2.1.2 Périodes d'inventaires

Les interventions ont permis de recenser la végétation en présence et de caractériser les habitats naturels et les zones humides, ainsi que d'inventorier la faune sauvage locale.

Le tableau suivant liste les dates des inventaires menés sur le terrain, les objectifs de ces passages ainsi que les structures qui sont intervenues.

Tableau 3 : effort de prospection réalisé sur les aires d'étude		
Dates	Objectifs	Intervenants
7 mars 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ecoute nocturne (rapaces, amphibiens)</li><li>- Inventaire diurne amphibiens</li><li>- Recherche d'espèces végétales d'intérêt patrimonial (flore vernale)</li><li>- Recherche de gîtes potentiels à chiroptères</li><li>- Relevés des arbres à insectes saproxyliques</li></ul>	SIMETHIS 1 écologue
22 mars 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- Inventaire de l'avifaune (Pic noir)</li><li>- Marquage des arbres à gîte potentiel</li></ul>	SIMETHIS 1 écologue
9 avril 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- Inventaire de l'avifaune (1<sup>er</sup> passage STOC EPS)</li><li>- Recherche d'espèces végétales d'intérêt patrimonial (flore vernale)</li></ul>	SIMETHIS 1 écologue
22 mai 2019	<ul style="list-style-type: none"><li>- Inventaire de l'avifaune (2<sup>ème</sup> passage STOC EPS)</li><li>- Ecoute nocturne (rapaces, chiroptères, amphibiens)</li><li>- Relevés entomofaune (Papillons, Odonates)</li><li>- Relevés reptiles et amphibiens</li><li>- Inventaire mammifères</li><li>- Recherche d'espèces végétales d'intérêt patrimonial</li><li>- Caractérisation des habitats naturels</li><li>- Délimitation des zones humides (végétation)</li></ul>	SIMETHIS 2 écologues
22 mai 2019	Etude pédologique de caractérisation des zones humides	AQUITAINE ENVIRONNEMENT 1 pédologue

**Remarque :** Les périodes d'inventaire de la faune sauvage ont été déterminées suite à l'analyse des milieux présents sur l'aire d'étude et aux potentialités de présence des espèces animales. Les premières prospections, effectuées en mars 2019, ont permis d'identifier les milieux sur le secteur étudié, et de déterminer les premiers enjeux naturalistes locaux. Le calendrier de prospection faune sauvage a ensuite été établi en fonction des potentialités de présence d'espèces et de leur cycle biologique.

## 2.1.3 Méthodes d'inventaires

Les aires d'étude, définies au §2.1 précédent, ont été parcourues dans leur ensemble.

Le lecteur se référera aux rapports établis par SIMETHIS et AQUITAINE ENVIRONNEMENT, joints en Annexe, qui décrivent respectivement les méthodes utilisées pour les inventaires écologiques et pour l'étude pédologique.

## 2.2 Résultats des inventaires

---

### 2.2.1 Les habitats naturels et d'intérêt communautaire

La cartographie des habitats naturels identifiés sur les aires d'étude est présentée en Figure 4 page 10 suivante.

→ L'aire d'étude rapprochée est occupée par :

- ✓ majoritairement des boisements aquitaniens dunaires de Pin maritime et Chêne pédonculé, en plus ou moins bon état de conservation (plantation de Pin maritime dégradant cet habitat) ;
- ✓ un cours d'eau qui borde le Nord-est ;
- ✓ un camping et un parc résidentiel de loisirs, au Sud-ouest. Le camping présente quelques espaces naturels et semi-naturels en mauvais état de conservation avec la plantation d'espèces envahissantes. Le parc résidentiel est en meilleur état de conservation avec la préservation des arbres anciennement présents.

→ L'un des habitats présents en de nombreux points du site est rattaché à l'habitat d'intérêt communautaire 2180-3 « Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne liège ». Comme présenté sur la Figure 5 page 11 qui suit, cet habitat est en plus ou moins bon état de conservation selon les secteurs, ce qui est principalement lié à la plantation de Pin maritime.

### 2.2.2 La flore

La liste des espèces végétales recensées par SIMETHIS est jointe en Annexe 3 de leur rapport.

→ Parmi les espèces végétales recensées, aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observée sur la zone d'étude.

A noter par ailleurs, que seize espèces végétales à caractère envahissant ont été recensées en abondance. Se référer à la Figure 6 page 12 qui localise ces stations.



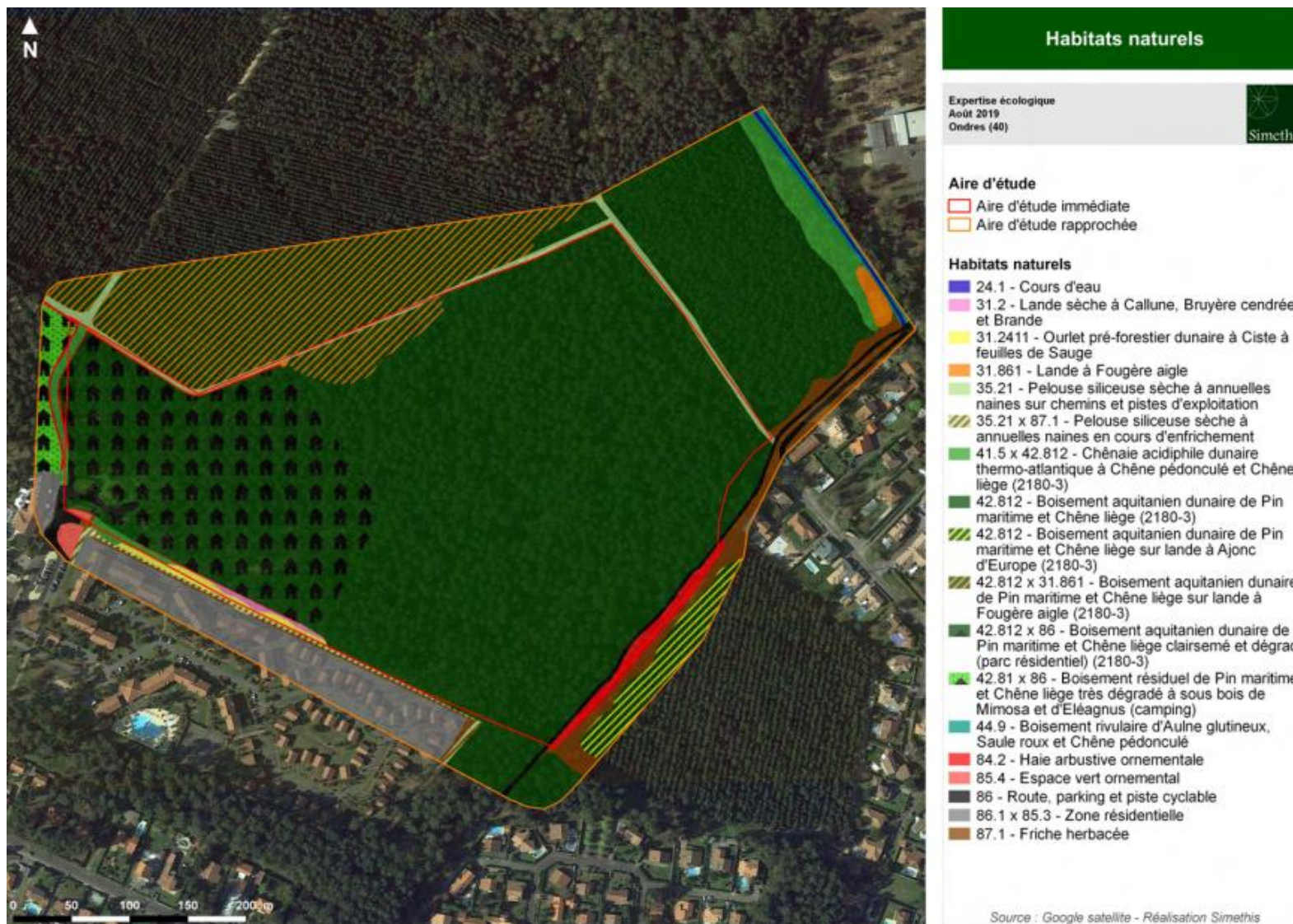


Figure 4 : cartographie des habitats naturels (source : SIMETHIS, 2019)



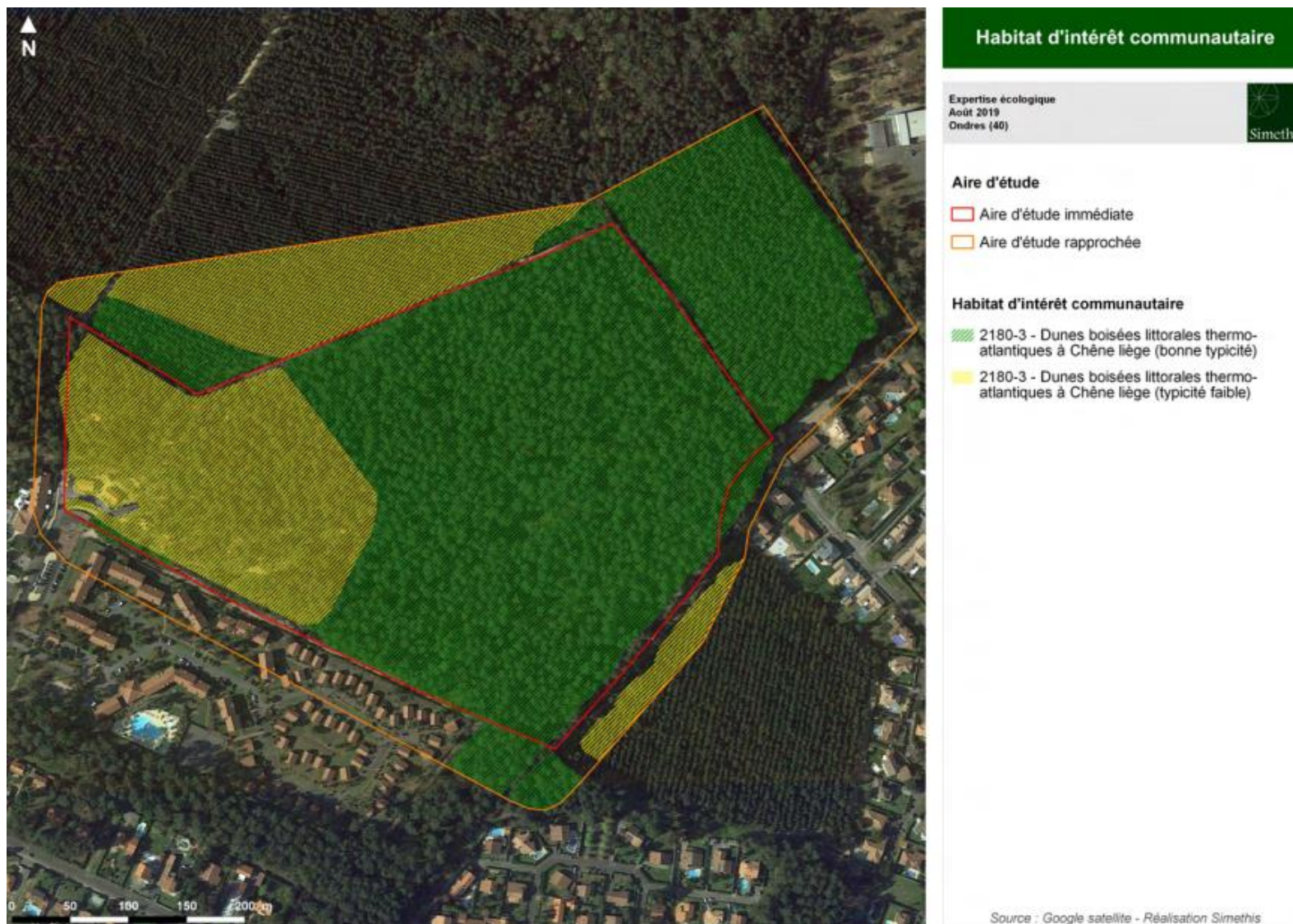


Figure 5 : cartographie des habitats d'intérêt communautaire (source : SIMETHIS, 2019)



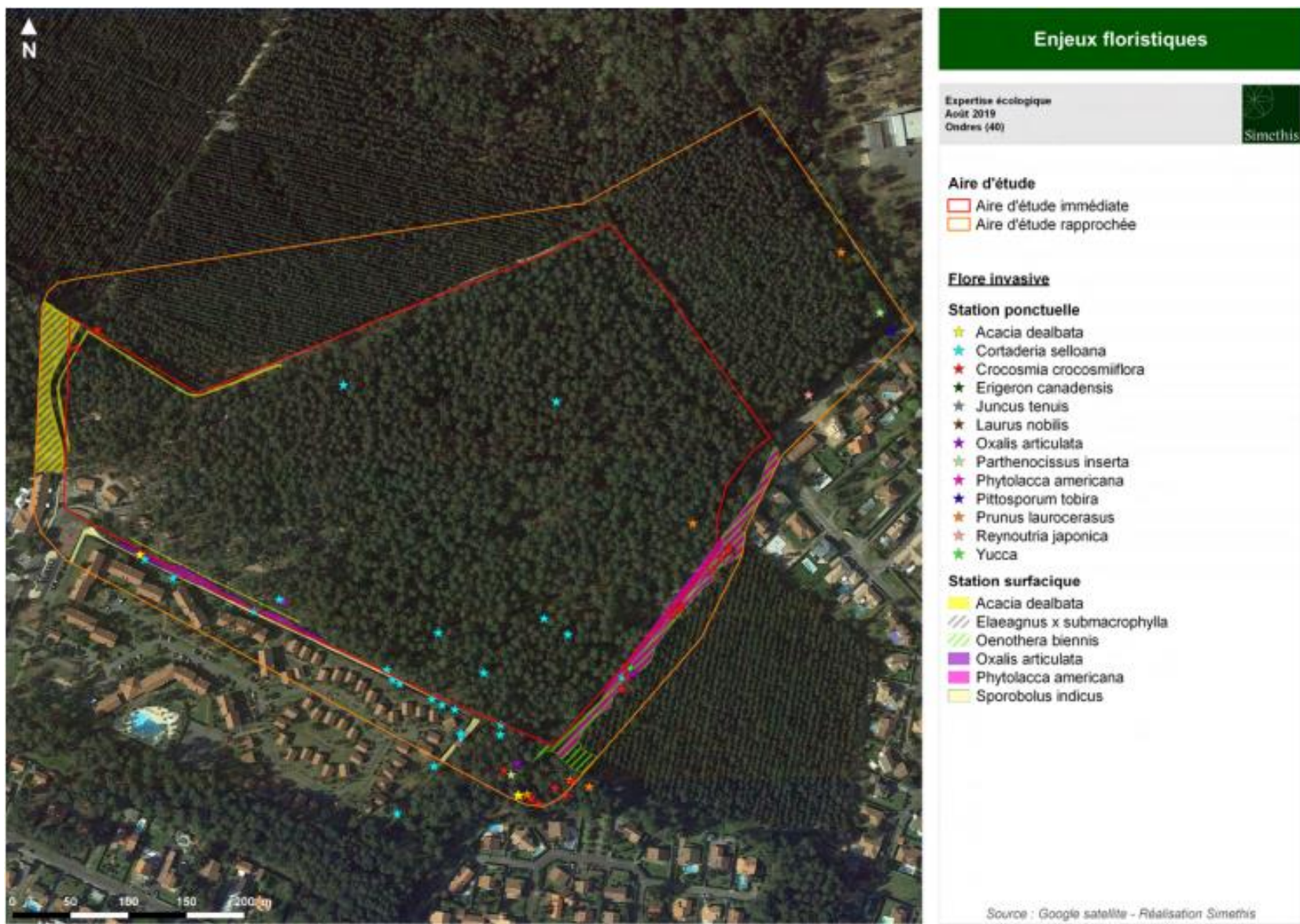


Figure 6 : localisation des espèces végétales exotiques envahissantes (source : SIMETHIS, 2019)

## 2.2.3 Caractérisation des zones humides

### 2.2.3.1 Contexte réglementaire

Selon l'article L.211-1 du Code de l'environnement, récemment modifié par l'article 23 de la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les Arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement.

**Ainsi, il suffit que l'un des deux critères (« végétation » ou « type de sols ») soit rempli pour qu'un terrain puisse réglementairement être qualifié de zone humide.**

→ C'est donc la méthodologie définie dans l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009, qui est ici prise en compte pour délimiter les zones humides selon les critères « Type de sol », et « Habitat naturel » et/ou « Végétation », à savoir :

- ✓ les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'Annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'Annexe 1.2 au présent arrêté. [...]
- ✓ sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
  - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'Annexe 2.1 [...]
  - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'Annexe 2.2 au présent arrêté ».

### 2.2.3.2 Analyse du critère « végétation »

Les relevés floristiques ont fait l'objet d'une analyse conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié afin de définir le caractère humide ou non des habitats recensés.

Un seul habitat présent sur l'aire d'étude rapprochée a été identifié comme étant une zone humide. Il s'agit du boisement rivulaire d'Aulne glutineux, Saule roux et Chêne pédonculé localisé au Nord-est et bordant le cours d'eau.

La Figure 7 suivante présente la localisation de cette zone humide définie selon le critère « végétation ».

### 2.2.3.3 Analyse du critère « sols »

L'étude pédologique spécifique, réalisée par AQUITAINE ENVIRONNEMENT, a conclu à l'absence de zone humide selon le critère « sols ». Se référer au rapport associé joint en Annexe.

### 2.2.3.4 Conclusion sur les zones humides

→ Les analyses des critères « sols » et « végétation » ont mis en évidence une seule zone humide, selon le critère « végétation » : le boisement rivulaire d'Aulne glutineux, Saule roux et Chêne pédonculé localisé au Nord-est et bordant le cours d'eau (cf. carte ci-après).



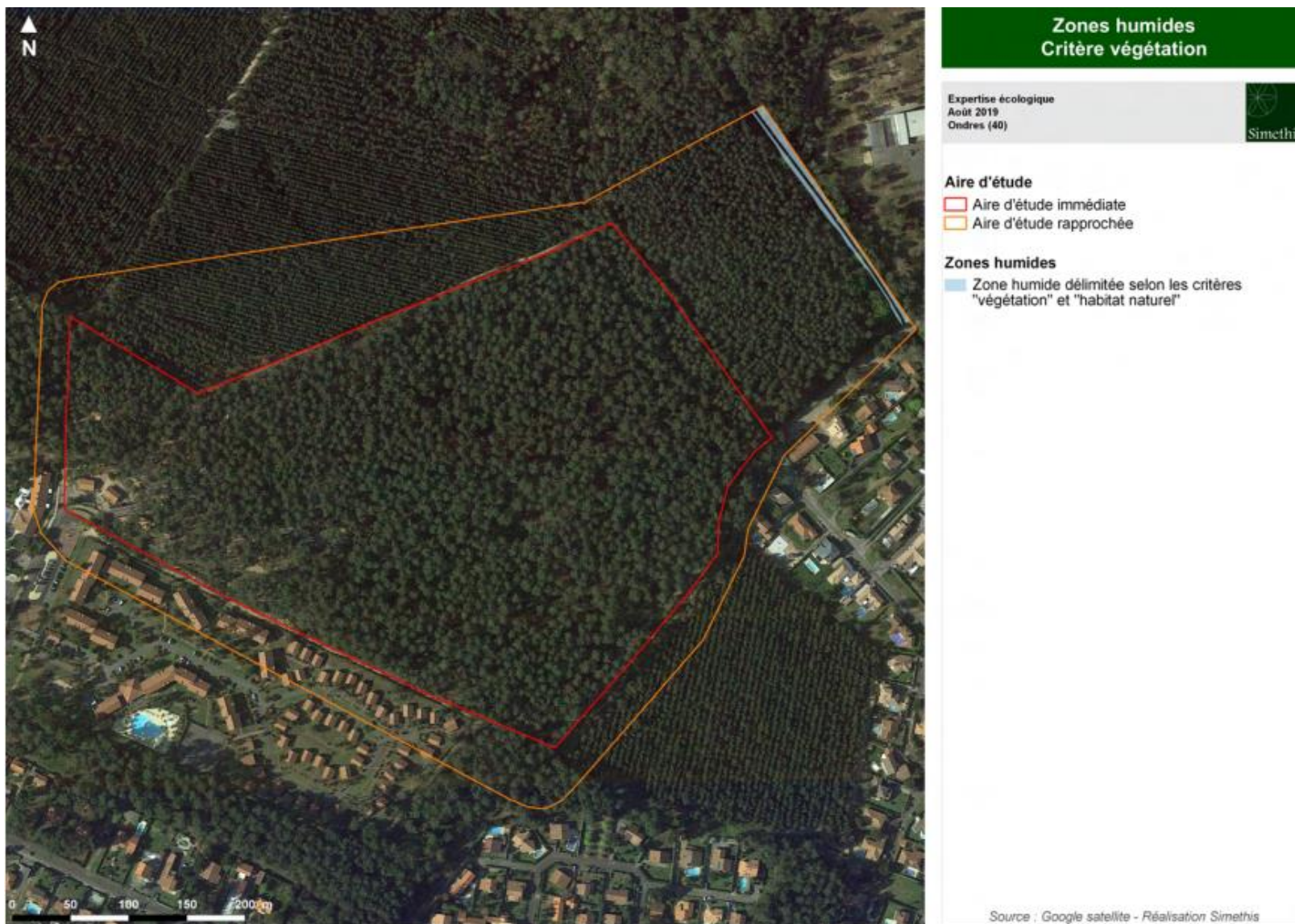


Figure 7 : localisation des zones humides – critère « végétation » (source : SIMETHIS, 2019)

## 2.2.4 La faune sauvage

Se référer au rapport de SIMETHIS joint en Annexe qui décrit l'ensemble des espèces recensées et qui précise leur statut de protection et leur statut biologique sur la zone étudiée.

Ce paragraphe présente une synthèse des enjeux faunistiques identifiés. L'ensemble de ces enjeux sont localisés sur la Figure 8 page 17.

### 2.2.4.1 Enjeux oiseaux

Parmi les 35 espèces d'oiseaux recensées sur la zone d'étude, 5 présentent un intérêt patrimonial. Elles sont listées dans le tableau suivant, qui précise le statut reproducteur ou non de l'espèce sur le secteur.

*Légende - Statut biologique : NP = Nicheur possible, NPr = Nicheur probable, NC = Nicheur certain, NN = Non nicheur.*

Tableau 4 : liste des espèces d'oiseaux patrimoniales recensées			
Espèce	Intérêt patrimonial/Enjeu	Statut sur l'aire d'étude immédiate	Statut sur l'aire d'étude rapprochée
Bouscarle de cetti	« Quasi menacée » sur la liste rouge nationale des espèces menacées	NN	<b>NPr</b>
Hirondelle rustique		NN	NP
Milan noir	Inscrit à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »	NN	NP
Pic noir	Inscrit à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », mais préoccupation mineur (LC) sur la liste rouge nationale des espèces menacées	<b>NC</b>	NP
Grand corbeau	Espèce déterminante ZNIEFF en Aquitaine	NN	NN

→ Sur le secteur étudié, les enjeux avifaunistiques concernent donc :

- ✓ **le Pic noir**, qui est nicheur certain sur l'aire d'étude immédiate. Cette espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » présente toutefois un statut de préoccupation mineur (LC) sur la liste rouge nationale des espèces menacées. Son aire de nidification est constituée ici par un îlot de vieillissement présent au sein du boisement dunaire aquitainien de Chêne liège et Pin maritime, au Sud du secteur étudié ;
- ✓ **la Bouscarle de cetti**, qui est nicheur probable sur l'aire d'étude rapprochée. Son aire de nidification est constituée ici par la ripisylve du cours d'eau existant en limite Nord-est de l'aire d'étude.

→ Se référer à la Figure 8 page 17 qui localise les habitats de reproduction de ces deux espèces.

Pour mémoire, les 3 autres espèces nicheuses certaines sur les aires d'étude considérées sont toutes inscrites en préoccupation mineure (LC) par l'IUCN et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Il s'agit de la Sittelle torchepot, du Troglodyte mignon et de la Mésange huppée.

#### 2.2.4.2 Enjeux amphibiens et reptiles

- ✓ Amphibiens : un contact de Rainette méridionale a été établi au niveau de la piscine du parc résidentiel existant. Il ne s'agit pas d'un site de reproduction et les boisements périphériques sont utilisés probablement pour le repos ;
- ✓ Concernant les reptiles, une espèce protégée au niveau national mais très commune localement a été contactée sur l'ensemble du site : le Lézard des murailles. Cette espèce utilise les friches, pelouses siliceuses, chemins, ourlets de cistes et lisières forestières pour la reproduction et le repos.

→ Les enjeux relatifs aux amphibiens et reptiles sont faibles.

#### 2.2.4.3 Enjeux mammifères (dont chiroptères)

L'écoute active réalisée sur le site a permis de mettre en évidence la présence, **en chasse**, de 5 espèces (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Noctule de Leisler, Oreillard roux et Murin de Daubenton) et d'un groupe d'espèces du complexe des Sérotules sur le secteur étudié.

D'autre part, **aucun gîte avéré n'a été identifié**. Toutefois, les arbres présentant des potentialités de gîte pour ce groupe (fissure, décollement d'écorce, trou, lierre dense, ...) ont fait l'objet d'un marquage par SIMETHIS et d'un relevé par un géomètre.

A noter également la présence de L'Ecureuil roux, qui utilise les boisements de la zone d'étude comme habitat de repos et reproduction. Il s'agit toutefois d'une espèce commune qui ne présente pas de statut de menace particulier.

→ Les enjeux relatifs aux mammifères sont modérés.

#### 2.2.4.4 Enjeux insectes

Un arbre avec indice de présence du Grand capricorne a été identifié sur l'aire d'étude rapprochée, le long du cours d'eau.

Par ailleurs, une espèce d'Odonate déterminante ZNIEFF en Aquitaine a été contactée en limite de site : la Libellule fauve. Cette espèce ne fait toutefois pas l'objet d'une protection réglementaire.

→ Les enjeux relatifs aux insectes sont faibles.





Figure 8 : localisation des enjeux faunistiques (source : SIMETHIS, 2019)



## 2.3 Conclusion sur les enjeux écologiques

---

Se référer à la Figure 9 en page 19 suivante. Sur la zone étudiée :

→ Les enjeux forts concernent une aire de nidification du Pic noir, au sein d'un ilot de vieillissement de Pin sur l'aire d'étude immédiate, au Sud.

→ Les enjeux modérés concernent :

- ✓ Le cours d'eau et sa ripisylve au Nord-est, qui constituent une zone humide, une aire de nidification de la Bouscarle de cetti, ainsi qu'un milieu favorable au Grand capricorne ;
- ✓ Les boisements périphériques au Sud-ouest probablement utilisés pour le repos de la Rainette méridionale ;
- ✓ L'utilisation probable de l'ensemble du massif boisé considéré pour la chasse des chiroptères, ainsi que par l'Ecureuil roux (espèce toutefois commune et sans statut de menace particulier) ;
- ✓ Les arbres présentant un intérêt potentiel pour le gîte des chiroptères.

Note : une attention particulière devra également être portée à l'élimination des espèces exotiques envahissantes dans le cadre du projet.

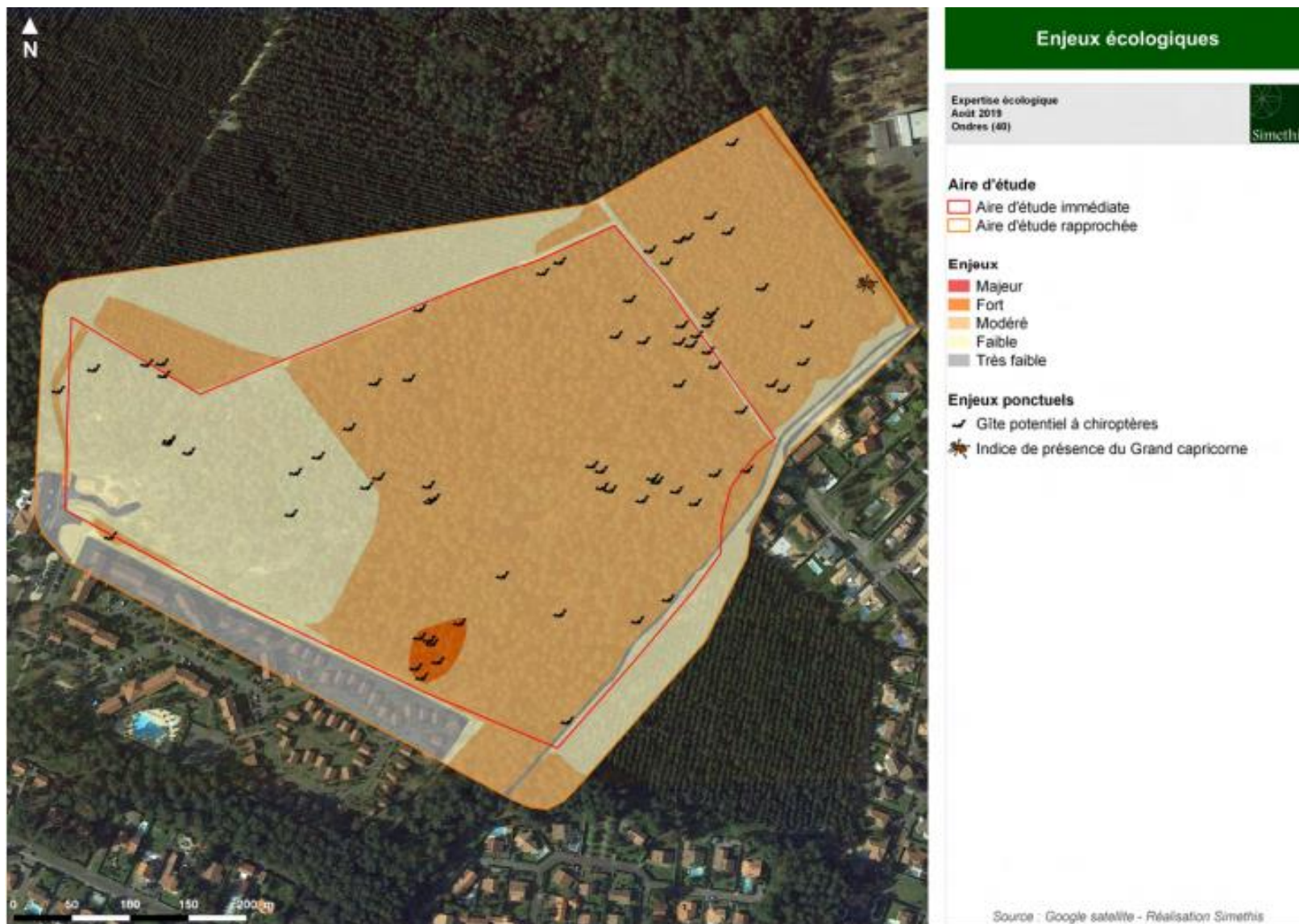


Figure 9 : synthèse des enjeux écologiques (source : SIMETHIS, 2019)

## 3 - DEFINITION DU PROJET - PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

### 3.1 Détermination de la zone d'implantation du projet

Le maître d'ouvrage a souhaité étudier l'ensemble du massif boisé en présence afin de prendre en compte les enjeux écologiques locaux pour définir la zone d'implantation du projet.

Par ailleurs, l'emprise retenue a été établie suite aux contraintes de disponibilité foncière des terrains considérés.

→ Ainsi, comme présenté sur la Figure 10 page 21, l'emprise du projet a été positionnée de façon à éviter la zone présentant les enjeux les plus forts, à savoir l'îlot de vieillissement existant au Sud, utilisé par le Pic noir pour sa nidification.

### 3.2 Détermination de la composition du projet

Au sein de l'emprise retenue, le projet a été défini de façon à tenir compte des enjeux écologiques.

→ Ainsi, tous les arbres présentant des potentialités pour le gîte des chiroptères ont fait l'objet d'un marquage par SIMETHIS et ont été relevés par un géomètre. L'ensemble de ces arbres fera l'objet d'une conservation dans le cadre du projet.

Se référer au plan de composition en Figure 11 page 22 suivante, où sont figurés ces arbres (en violet).



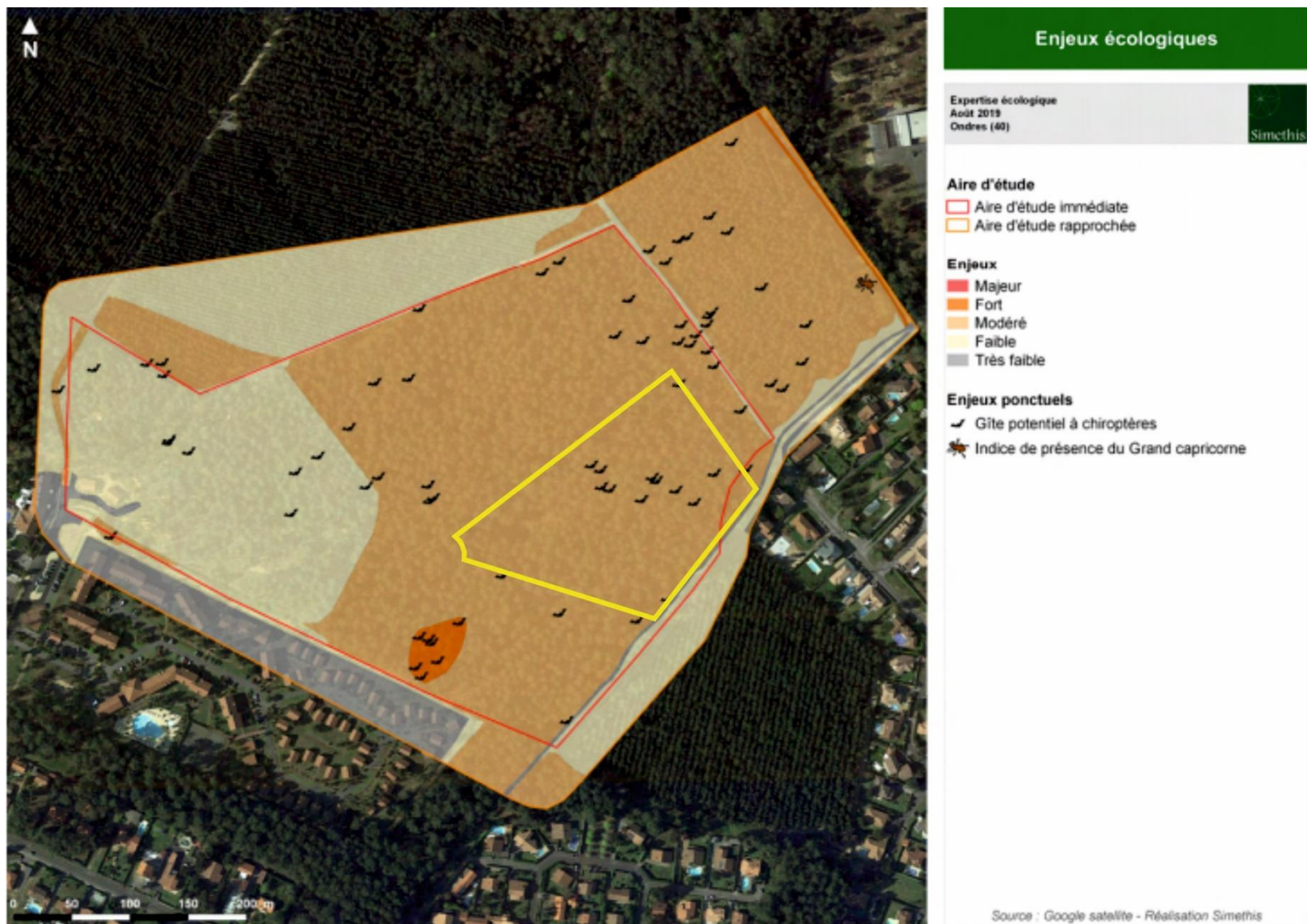


Figure 10 : localisation du projet pour éviter les enjeux écologiques locaux





I AS-NA7AS  
Figure 11 : composition du projet retenue pour prendre en compte les enjeux écologiques locaux

## 4 - INCIDENCES DU PROJET RETENU – MESURES ERC

Le tableau suivant présente une synthèse des incidences du projet retenu. Se référer aux cartes des pages suivantes qui superposent le projet retenu et les cartes d'enjeux écologiques habitats/faune/flore.

Tableau 5 : incidences du projet retenu sur les habitats et espèces patrimoniaux			
Habitat Espèce	Incidences du projet retenu	Mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR) principales	Incidence résiduelle
Habitats IC	L'emprise retenue concerne l'habitat d'intérêt communautaire « Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne liège ». (cf. Figure 12 p.25) Impact modéré car cet habitat est présent sur la majorité de l'aire étudiée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MR1 : les chênes seront conservés, les HLL seront positionnées autour des arbres existants. Seuls les pins seront coupés (sécurité).</li> <li>- MR2 : des précautions seront prises en phase chantier pour éviter, ou confiner le cas échéant, toute pollution (absence de stockage de produit polluant, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, etc.).</li> <li>- MR3 : l'infiltration des eaux pluviales du projet permettra de maintenir les conditions hydrogéologiques à l'origine des habitats en présence.</li> </ul>	Faible
Flore protégée	Aucune incidence, absence d'espèce patrimoniale.	/	Non
Zones humides	Aucune zone humide concernée par l'emprise projet. Absence d'incidence directe. Risque d'incidence indirecte en cas de pollution qui s'infiltrer ou en cas de modification des conditions hydrogéologiques locales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MR2 : des précautions seront prises en phase chantier pour éviter, ou confiner le cas échéant, toute pollution (absence de stockage de produit polluant, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, etc.).</li> <li>- MR3 : l'infiltration des eaux pluviales du projet permettra de maintenir les conditions hydrogéologiques à l'origine des habitats en présence.</li> </ul>	Non
Pic noir et Bouscarle de cettii (Oiseaux patrimoniaux)	Cf. Figure 13 p. 26 <u>Pic noir</u> : évitement total de l'habitat de reproduction. L'incidence du projet concerne uniquement l'habitat d'alimentation mais de manière limitée car l'ensemble du massif boisé est favorable. <u>Bouscarle de cettii</u> : évitement total de l'habitat de reproduction. Absence d'incidence directe. Risque d'incidence indirecte en cas de pollution qui s'infiltrer ou en cas de modification des conditions hydrogéologiques locales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MR1 : les chênes seront conservés, les HLL seront positionnées autour des arbres existants. Seuls les pins seront coupés (sécurité).</li> <li>- MR2 : des précautions seront prises en phase chantier pour éviter, ou confiner le cas échéant, toute pollution (absence de stockage de produit polluant, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, etc.).</li> <li>- MR3 : l'infiltration des eaux pluviales du projet permettra de maintenir les conditions hydrogéologiques à l'origine des habitats en présence.</li> <li>- MR4 : adaptation des périodes de travaux de défrichement (coupe des pins) à la faune sauvage : entre fin août et mi-novembre.</li> <li>- MR5 : l'éclairage nocturne du PRL en projet sera géré avec des détecteurs de mouvements, via des potelets de 1 m de haut environ (aucun éclairage sur mât).</li> </ul>	Non

Tableau 5 : incidences du projet retenu sur les habitats et espèces patrimoniaux			
Habitat Espèce	Incidences du projet retenu	Mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR) principales	Incidence résiduelle
Rainette méridionale (Amphibien patrimonial)	Cf. Figure 13 p. 26 Evitement total de l'habitat. Absence d'incidence directe. Risque d'incidence indirecte en cas de pollution qui s'infiltré ou en cas de modification des conditions hydrogéologiques locales.	- MR2 : des précautions seront prises en phase chantier pour éviter, ou confiner le cas échéant, toute pollution (absence de stockage de produit polluant, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, etc.). - MR3 : l'infiltration des eaux pluviales du projet permettra de maintenir les conditions hydrogéologiques à l'origine des habitats en présence. - MR5 : l'éclairage nocturne du PRL en projet sera géré avec des détecteurs de mouvements, via des potelets d'1 m de haut environ (aucun éclairage sur mât).	Non
Chiroptères et Ecuireuil roux (Mammifères patrimoniaux)	Cf. Figure 13 p. 26 <u>Chiroptères</u> : utilisation du secteur pour la chasse, absence de gîte avéré. Impact faible car prise en compte de l'ensemble des arbres potentiellement favorables dans la définition du projet. <u>Ecuireuil roux</u> : incidence faible du projet car utilisation potentielle de tout le massif boisé, et même du PRL existant au Sud-ouest.	- ME1 : l'ensemble des arbres potentiellement favorables au gîte des chiroptères, marqués par SIMETHIS et relevés par un géomètre, seront conservés. - MR1 : les chênes seront conservés, les HLL seront positionnées autour des arbres existants. Seuls les pins seront coupés (sécurité). - MR2 : des précautions seront prises en phase chantier pour éviter, ou confiner le cas échéant, toute pollution (absence de stockage de produit polluant, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, etc.). - MR4 : adaptation des périodes de travaux de défrichage (coupe des pins) à la faune sauvage : entre fin août et mi-novembre. - MR5 : l'éclairage nocturne du PRL en projet sera géré avec des détecteurs de mouvements, via des potelets d'1 m de haut environ (aucun éclairage sur mât).	Non
Grand capricorne (Insecte patrimonial)	Cf. Figure 13 p. 26 Absence d'incidence directe, évitement de son habitat. Risque d'incidence indirecte en cas de pollution qui s'infiltré ou en cas de modification des conditions hydrogéologiques locales.	- MR2 : des précautions seront prises en phase chantier pour éviter, ou confiner le cas échéant, toute pollution (absence de stockage de produit polluant, aucun entretien d'engin sur site, des matériaux absorbants seront présents pour confiner tout déversement, etc.). - MR3 : l'infiltration des eaux pluviales du projet permettra de maintenir les conditions hydrogéologiques à l'origine des habitats en présence. - MR5 : l'éclairage nocturne du PRL en projet sera géré avec des détecteurs de mouvements, via des potelets d'1 m de haut environ (aucun éclairage sur mât).	Non

→ Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction proposées, il n'est pas attendu d'incidence résiduelle significative sur les espèces patrimoniales et leurs habitats.

→ Afin de s'assurer de l'absence d'incidence sur les espèces patrimoniales et leurs habitats, ainsi que sur les habitats d'intérêt communautaire et les zones humides évitées par le projet, des « mesures d'accompagnement » seront mises en place. Elles sont présentées au § 5 - page 27.





Figure 12 : emprise projet retenu - cartographie des habitats d'intérêt communautaire





Figure 13 : emprise projet retenu - cartographie des enjeux faunistiques

## 5 - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures suivantes permettront de s'assurer de l'absence d'incidence sur les espèces patrimoniales et leurs habitats, ainsi que sur les zones humides évitées par le projet.

### 5.1 Suivi du chantier par un écologue

Dans le cadre de la mise en œuvre du chantier, une coordination environnementale sera nécessaire pour contribuer efficacement à la réduction des impacts du projet sur les milieux naturels. Un suivi environnemental par un écologue sera donc mis en place afin de :

- ✓ Veiller à la bonne mise en œuvre des engagements pris par le Maître d'ouvrage pour la prise en compte des enjeux environnementaux (calendrier des travaux, évitement des arbres remarquables, sensibilisation des entreprises réalisant les travaux, etc.) ;
- ✓ Rédiger des comptes rendus des réalisations menées dans le cadre des travaux.

Pour mémoire, en cas d'accident lié aux travaux, le Maire d'Ondres, la DREAL Nouvelle-Aquitaine et la DDTM des Landes seront informés sans délais.

### 5.2 Mise en défens des arbres remarquables

Au préalable du démarrage des travaux, les arbres identifiés par SIMETHIS comme potentiellement favorables au gîte de chiroptères feront l'objet d'une signalisation particulière (rubalise, peinture, etc.).

De plus, le personnel des entreprises réalisant les travaux sera sensibilisé à la préservation de ces arbres et aura pour consigne de ne pas les impacter avec les engins.

### 5.3 Suivi et élimination des espèces exotiques envahissantes

Afin de gérer la problématique de prolifération de plantes exotiques envahissantes (PEE) sur les zones remaniées par le projet, le maître d'ouvrage prendra les mesures suivantes :

- ✓ Un suivi des PEE sera réalisé par l'écologue en charge du suivi du chantier tout au long des travaux, avec élimination des espèces le cas échéant. Pour mémoire, les protocoles d'élimination mis en place seront établis à partir du guide « Protocoles et méthodes pour la prévention et le contrôle des plantes exotiques envahissantes » réalisé par le CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées en 2014 ;
- ✓ Une sensibilisation de chaque entreprise intervenant dans le cadre des travaux sera effectuée, notamment concernant la circulation des engins, le nettoyage des engins, l'interdiction de mélange ou de transfert de terres entre les secteurs contaminés de façon avérée ou potentielle, et les secteurs indemnes.